

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 30 avril 2025
Délibération n° 2025-04-33

| | | |
|--|----|-------------------------------------|
| Nbre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de la convocation : 24/04/2025 |
| En exercice | 29 | Date de l'affichage : 24/04/2025 |
| Qui ont pris part à la délibération | 28 | |

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Miguel FORTE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 avril 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 28 avril 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 28 mars 2025
Christian BURGARD a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 28 avril 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 24 avril 2025
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 27 avril 2025
Carine REY a donné procuration à Éva BELIN en date du 30 avril 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 29 avril 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 avril 2025
Mathieu DUPUCH a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 07 avril 2025

Absent : Davy CAMY

OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention du centre de gestion des Landes

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service prévention du centre de gestion des Landes arrive à échéance des 3 ans au 1^{er} semestre 2025. Cette convention triennale a pour mission d'accompagner la collectivité dans une démarche globale de prévention des risques professionnels visant à réaliser des missions d'accompagnement, de sensibilisations et de conseils dans le domaine de la santé sécurité au travail.



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 relatif à l'obligation pour les collectivités territoriales d'assurer la sécurité et la protection de la santé de leurs agents ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes (CDG40) en date du 29 novembre 2021 adoptant la convention-type ;

CONSIDÉRANT que la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail sont des enjeux essentiels pour la qualité de vie au travail des agents communaux et pour le bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ondres souhaite bénéficier de l'accompagnement du CDG40 dans la mise en œuvre de sa politique de prévention des risques professionnels, et ce, dans le cadre d'une convention spécifique ;

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention du CDG40 pour accompagner la collectivité dans le pilotage et la mise en œuvre de sa démarche de prévention (appui méthodologique, mise à disposition d'un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP), accompagnement à l'élaboration du document unique, formations, diagnostics, etc.) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le renouvellement de la convention relative à la prévention des risques professionnels, à la santé et à la sécurité au travail, à intervenir entre la Commune d'Ondres et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40), dont le projet est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département en application de l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025

ID : 040-214002099-20250430-DELIB2025_04_33-DE



ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 02 mai 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 02 / 05 / 2025

- après télétransmission électronique le 02 / 05 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 02 / 05 / 2025